



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la
Prévention des
Pollutions et des
Risques**

**Bureau
environnement
industriel**

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

La directrice

à

Ferme de la Pépinière
98830 DUMBEA

Nouméa, le 18 AOUT 2010

N° 2010- 38282/DENV

Objet : - Visite d'inspection en date du 04 août 2010 – Ferme de la Pépinière sise à Dumbéa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 04 août 2010 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par inspecteur des
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de
l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire eventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement, pi



PJ : - compte rendu de la visite d'inspection en date du 04/08/10

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	DUMBEA
Arrêté d'autorisation	Arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999
Date de la visite	04/08/2010
Nom des agents visiteurs	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de n° 1292-99/S du 25 août 1999. est autorisé d'exploiter par arrêté

2. CONSTAT

L'objectif de la visite d'inspection était de contrôler le respect des mesures d'urgences prises par arrêté n° 1775-2010 du 12/07/10.

- Bâcher l'épandeur : précise par courrier que son fournisseur atteste que les épandeurs ne sont jamais bâchés. M. Fayard reconnaît que lorsqu'il arrive que des fientes coulent sur la route, c'est parce que ces dernières ont été chargées dans l'épandeur trop longtemps à l'avance et que de fait, des jus s'en écoule. Ce problème ne devrait plus avoir lieu avec le séchage des fientes sur tapis.
- Transmettre un plan d'épandage : le plan d'épandage a été transmis, il est en cours d'étude à la DENV pour validation. Il sera transmis à la mairie de Dumbéa pour avis.
- Mise en place d'un dispositif de suivi continu de la population des mouches : le protocole a été transmis, il est en cours de validation à la DENV. Il devrait être mis en place dans le mois à venir.
- Transmettre à l'inspection un protocole de lutte chimique contre les mouches : le protocole a été transmis, il est appliqué. L'inspection demande à ce qu'il soit consigné dans un registre.
- Commande d'un déodorisant d'odeur : l'exploitant a confié la problématique à la coopérative agricole qui doit lui faire un devis.
- Le séchage des fientes sur tapis sera mis en place dans le nouveau bâtiment dès réception des poules (fin août). Il n'est pas encore opérationnel dans les « vieux bâtiments ».
- Le vieux bâtiment de type « cages californiennes » a été démonté, traité à l'adulticide et aux larvicides et le fumier évacué.

Reste à faire :

- L'exploitant doit impérativement commander le désodorisant dans les plus brefs délais (relancer la coopérative agricole) et fournir à l'inspection la preuve de la commande dudit désodorisant.
- L'exploitant doit consigner dans un registre les traitements chimiques réalisés,
- L'exploitant doit remplir son cahier d'épandage,
- L'exploitant doit mettre en place le séchage des fientes sur tapis des « vieux bâtiments » dans les plus brefs délais (relancer le prestataire).